

Relations industrielles Industrial Relations



Possibilités et conditions de collaboration entre les agents de l'économie

Jean-Réal Cardin

Volume 15, numéro 4, octobre 1960

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1021943ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1021943ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Cardin, J.-R. (1960). Possibilités et conditions de collaboration entre les agents de l'économie. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 15(4), 487–489. <https://doi.org/10.7202/1021943ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1960

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

De plus, on pourrait permettre la négociation à l'échelle de l'entreprise (à usines multiples) et de l'industrie. Ce serait une très bonne façon d'imposer aux négociateurs, des deux côtés de la table, des perspectives plus vastes et un souci plus réel des conséquences de leurs gestes sur l'économie générale.

Bref, quand on affirme que l'action syndicale doit tendre vers le bien commun, il faut y mettre des nuances d'une extrême importance. D'ailleurs, l'étude concrète d'une réalité industrielle terriblement complexe suggère d'elle-même le sens des distinctions, le réalisme des faits et l'humilité des assertions.

POSSIBILITÉS ET CONDITIONS DE COLLABORATION ENTRE LES AGENTS DE L'ÉCONOMIE

JEAN-RÉAL CARDIN

LES BASES DE LA COLLABORATION

La collaboration entre les agents de l'économie est nécessairement conditionnée par le contexte institutionnel dans lequel elle est appelée à s'exprimer. Quelles sont les lignes de force de ce contexte? A la base, nous avons la liberté d'entreprise. Cette liberté s'accompagne sur le plan juridique de la liberté de contrat. Nous sommes encore en ce qu'on appelle le régime de salariat. Viennent s'ajouter ensuite la liberté dans le choix des professions, des métiers et des occupations, laquelle emporte comme corollaires nécessaires le droit à l'association et à l'action collective sur le plan des intérêts communs dans l'exercice de ces métiers et professions, (le droit de grève ou de contre-grève, par exemple, en matière de relations du travail). Ces libertés, comme les autres qui ont été énumérées plus haut, ne sont pas absolues, cela va de soi, mais elles n'en appartiennent pas moins au patrimoine commun des sociétés libres dont nous nous réclamons.

Notre système économique est de plus en plus structuré et des groupes d'intérêts coexistent et se partagent le pouvoir en matière de décisions économiques et sociales. Cette dernière constatation emporte deux conséquences majeures:

Premièrement, les relations industrielles sont de plus en plus des relations collectives, des relations de groupes et l'équilibre résultant de l'exercice simultané des différentes libertés auxquelles nous avons fait allusion il y a un instant, s'établit non plus sur le plan des individus (patron-ouvrier, par exemple) mais davantage sur celui des groupes organisés au moyen de ce qu'on appelle la négociation collective.

Deuxièmement, étant donné la présence de différents groupes d'intérêts se partageant le pouvoir en matière de décisions économiques et les conflits inévitables qui en résultent, l'Etat, en tant que représentant l'ensemble de la communauté possède un certain droit d'intervention fondé à la fois sur les attributs qu'on lui concède en démocratie et sur les exigences que commandent à un certain moment les degrés respectifs de pouvoir entre ces différents groupes économiques.

LES CONDITIONS DE LA COLLABORATION

Dans la conjoncture économique et sociale, telle qu'elle se présente chez-nous, nous avons dans les éléments de l'organisation économique qui est la nôtre, les postulats à la fois nécessaires et suffisants à une collaboration efficace entre les agents de l'économie.

La première condition est de préserver à tout prix les libertés sur lesquelles s'appuie déjà l'organisation économique actuelle. Sont donc à rejeter, toute forme de socialisme totalitaire ou de corporatisme étatique ainsi que toute tentative de retour à un certain libéralisme, dépassé par les événements.

La deuxième condition est d'assumer pleinement les responsabilités et les risques que comporte toujours l'usage de la liberté, c'est-à-dire reconnaître que là où il y a liberté dans la poursuite des droits individuels ou collectifs, il existe des situations conflictuelles inévitables. Ces conflits ne signifient pas luttes violentes entre classes sociales mais affrontement d'intérêts divergents entre groupes nécessaires et libres d'user de leurs droits respectifs.

C'est donc dans une nouvelle optique, une optique fonctionnelle, qu'il faut envisager la collaboration entre les agents de l'économie telle qu'elle se présente à nous. Une telle collaboration ne doit pas être conçue à même la négation des groupes en présence, de la liberté qu'ils ont de promouvoir leurs intérêts légitimes et des conflits auxquels leur action peut donner lieu. Ce sont les exigences mêmes de la division du travail dans l'économie qui différencient les fonctions, les différents apports nécessaires et donc, la création de tels groupes ayant un statut et des exigences particulières (genres différents d'entreprises, catégories diverses de travailleurs, etc.).

La collaboration doit donc signifier, non pas la suppression, à l'aide de superstructures autoritaires et rigides, des conflits inhérents au système économique, mais bien plutôt l'élaboration par les groupes intéressés, avec l'aide de l'Etat, des formules propres à assurer la meilleure solution possible aux problèmes que pose l'exercice simultané de plusieurs libertés. Il s'agit en somme de développer des processus sans cesse renouvelés et adoptés d'accommodement fondés non pas sur les pseudo-intérêts communs, mais sur la reconnaissance d'intérêts distincts qu'il s'agit d'équilibrer de la meilleure façon possible au moyen du compromis systématisé, organisé, par voie de négociations sérieuses et constantes entre groupes en présence.

Il s'agit donc de développer au maximum ce qu'on pourrait appeler cette « association dans l'émulation ». Rien ne nous empêche pour autant, de promouvoir là où c'est possible, des formules plus vastes, moins négatives, de coopération sur le plan des intérêts supérieurs, de tout un secteur économique ou industriel au sein de l'économie communautaire.

Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'une fois ces impératifs de la liberté des individus et des groupes et de l'inévitabilité des conflits reconnus, nous ayons la clef de la paix industrielle.

Pour atteindre un tel objectif, deux choses sont nécessaires: 1) la constitution chez les différents groupes organisés, de cadres dirigeants et de conseillers, non seulement sincères et bien intentionnés, mais aussi très bien équipés en fait de connaissances techniques relativement aux problèmes qui sont leurs, ayant la confiance de leurs ressortissants et aptes à incarner les idéologies dans des solutions pratiques, concrètement réalisables;

2) le relèvement du niveau général d'éducation chez les membres de ces groupes, syndicats, associations patronales, etc., en sorte que le contrôle démocratique des décisions chez eux soit exercé de façon efficace et prévienne les abus du pouvoir sous toutes ses formes.

Il est essentiel aussi, pour que la collaboration soit possible et réelle, qu'un certain équilibre des pouvoirs soit sauvegardé à la fois entre les groupes en présence et entre ces groupes réunis et le pouvoir de l'Etat. Il faut donc à tout prix, non seulement prévenir ou éliminer, selon le cas, les excès de pouvoirs d'un ou de plusieurs groupes vis-à-vis des autres, mais veiller à ce que la somme des pouvoirs privés ne dépasse à aucun prix ceux de la communauté incarnés par les pouvoirs publics, l'Etat. L'élaboration de concert avec l'Etat, des modalités du contrôle nécessaire à cet effet, est à coup sûr, un terrain de choix où la collaboration des intéressés est en mesure de s'exercer.

ORGANISATION PROFESSIONNELLE: RÉALISATIONS ÉTRANGÈRES

EMILE GOSSELIN

Les modes de collaboration entre patrons et travailleurs s'encadrent dans des structures et adoptent une multiplicité de formes qui varieront selon les réalités propres au pays ou au secteur de production où ils s'établissent. Ils peuvent atteindre différents degrés de perfectionnement selon les endroits.

En certains pays, la conjoncture économique ou politique, ou encore la faiblesse des groupes organisés, appellent un degré d'intervention étatique très poussé dans les rapports patronaux-ouvriers. En d'autres endroits, des facteurs culturels ou idéologiques, ou la maturité des organisations patronales et ouvrières, permettent aux groupes organisés une très grande autonomie dans l'établissement des rapports de collaboration.

HOLLANDE

Au lendemain de la guerre, les syndicats patronaux et ouvriers décidèrent de mettre en oeuvre les plans de reconstruction qu'ils avaient élaborés dans la clandestinité du maquis. Ils optèrent pour une étroite collaboration avec le gouvernement dans la poursuite des objectifs nationaux. Les confédérations patronales et ouvrières mirent sur pied un organisme bipartite, le Front national, que le gouvernement considère comme la voie officielle du monde patronal et ouvrier en matière économique et sociale. Tout est maintenant une stricte indépendance politique, cet organisme constitue l'un des principaux conseillers du gouvernement.